



## **COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER**

**Mise en concordance des pièces du permis d'aménager n° 024 138 18 K0001 en date du 17 mai 2018 avec le plan local d'urbanisme du Grand Périgueux (PLUi)**

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En application des dispositions de l'arrêté n° 2022/259 de M. le Maire de Coulounieix-Chamiers en date du 9 septembre 2022, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers, pour une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 10 octobre 2022 à 8H30 au mardi 8 novembre 2022 à 17H00, heure de Paris, aux fins de soumettre au public les dispositions du projet de mise en concordance des pièces du permis d'aménager n° 024 138 18 K0001 en date du 17 mai 2018 avec le PLUi du Grand Périgueux.

L'objectif poursuivi par la collectivité au travers de cette procédure est de rétablir une égalité de traitement entre les colotis du parc d'activités de Cré@Vallée Nord, en modifiant certaines des pièces du permis d'aménager du 17 mai 2018 afin de les harmoniser avec le règlement du PLUi du Grand Périgueux s'appliquant au reste du parc d'activités.

Monsieur Alain Lespinasse, retraité du ministère de la Défense, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Les pièces du dossier de mise en concordance des pièces du permis d'aménager du 17 mai 2018 avec le PLUi du Grand Périgueux, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel de ville de Coulounieix-Chamiers, siège de l'enquête publique, du lundi 10 octobre 2022 au mardi 8 novembre 2022.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête dédié.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à l'hôtel de ville de Coulounieix-Chamiers pendant toute la durée de l'enquête publique.
- soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies ci-après,
- soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, domicilié à l'hôtel de ville de Coulounieix-Chamiers, 102 avenue du Général de Gaulle – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER.
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://registre.agrn.fr/>. Des observations peuvent y être déposées via un

formulaire en ligne. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.

- soit par courriel à l'adresse électronique : [enquetepublique.creavallee@coulounieix-chamiers.fr](mailto:enquetepublique.creavallee@coulounieix-chamiers.fr), en portant la mention « enquête publique sur la mise en concordance des pièces du permis d'aménager en date du 17 mai 2018 avec le PLUi du Grand Périgueux ».

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 10 octobre 2022 à 8H30 au mardi 8 novembre 2022 à 17H00, heure de Paris.

Le commissaire enquêteur recevra le public à l'hôtel de ville de Coulounieix-Chamiers aux horaires suivants :

- Le lundi 10 octobre 2022 de 8h30 à 11h30,
- Le jeudi 20 octobre 2022 de midi à 15h00,
- Le lundi 24 octobre 2022 de 13h30 à 16h30,
- Le lundi 31 octobre de 8h30 à 11h30,
- Le mardi 8 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en concordance des pièces du permis d'aménager en date du 17 mai 2018 avec le PLUi du Grand Périgueux pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations faites lors de l'enquête publique. La procédure sera ensuite validée par le conseil municipal de Coulounieix-Chamiers, puis approuvée par un arrêté de M. le Maire de Coulounieix-Chamiers.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, à l'hôtel de ville de Coulounieix-Chamiers, ainsi que sur son site internet.

Le projet de mise en concordance des pièces du permis d'aménager en date du 17 mai 2018 avec le PLUi du Grand Périgueux n'a pas été soumis à examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, car il n'entre pas dans les catégories définies à l'article L. 123-1 et suivants du code de l'environnement. Les informations relatives à l'impact de cette procédure sur l'environnement sont disponibles dans la notice jointe à l'enquête publique.

Des informations sur ce projet peuvent être demandées auprès du directeur des services techniques de la ville de Coulounieix-Chamiers et du service Urbanisme et Planification du Grand Périgueux.

Cet avis sera affiché sur le site du parc d'activités de CréaVallée Nord, à la mairie de Coulounieix-Chamiers et au siège de l'Agglomération du Grand Périgueux, et publié par tout autre procédé en usage.